

RÈGLEMENT GENERAL
« JEU INTERNET VIRGIN RADIO »
SAISON 2019/2020
ADDITIF N° 91

La SAS Europe 2 Entreprises organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Internet VIRGIN RADIO » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 9 mars 2020 à 10h00 au 15 mars 2020 à 23h59.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

▪ **Pour l'application de l'article 2 :**

La Période de jeu est réservée aux majeurs.

▪ **Pour l'application de l'article 4 :**

Le nombre maximum de participation autorisée par participant pour la Période de Jeu est de 1 (une).

La question et la bonne réponse correspondante sont détaillées en annexe 1 non disponible au public avant la fin de la Période de Jeu.

▪ **Pour l'application de l'article 5 :**

A la fin de la Période de jeu, 2 (deux) participant sera tiré au sort parmi les inscrits ayant répondu correctement à la question.

▪ **Pour l'application de l'article 6 :**

Détail du lot :

- **1 lot « 1 séjour d'une semaine pour 4 personnes à la station des 2 Alpes à Mont-de-Lans »** d'une valeur unitaire de 1800 (mille huit cents) euros.

Le séjour comprend :

- La location d'un appartement pour 4 personnes pendant 7 nuits (du samedi au samedi) aux Deux Alpes ;
- 4 forfaits ski (skipass) pour la station Les Deux Alpes valables pendant 6 jours ;
- La location du matériel de ski (ski et bâtons) pour 4 personnes pendant 6 jours.

Séjour valable durant la saison hiver 2019/2020 (jusqu'au 25/04/2020) et la saison été 2020 (du 20/06/2020 au 30/08/2020) selon disponibilités.

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, notamment les transports, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. Le gagnant et ses accompagnateurs devront prendre en charge les transports aller/retour entre leurs domiciles et le lieu du séjour. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour.

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.